

N° 2016.08.11.235

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de pose, de dépose et de maintenance d'illuminations pour les fêtes de fin d'année qui doivent être réalisés, sur l'ensemble de la commune de Carbon-Blanc, par les entreprises CITEOS BORDEAUX, ZA de Moulereys, 6 rue Eugène Buhan 33174 GRADIGNAN CEDEX, et GROUPE LEBLANC, 6/8 rue Michaël Faradet, ZI Sud, 72027 LE MANS CEDEX, pour le compte de la ville de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Durant la période des fêtes qui s'étendra du 8 novembre 2016 au 06 janvier 2017, les entreprises GROUPE LEBLANC et CITEOS BORDEAUX, sont autorisées à intervenir en demi-chaussée, selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises CITEOS BORDEAUX et GROUPE LEBLANC conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CITEOS BORDEAUX
- L'entreprise GROUPE LEBLANC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 08 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.